

VILLE DE ROYAN



SERVICE SANTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET  
POUR L'ORGANISATION  
D'UNE OPERATION COLLECTIVE DE DEPISTAGE COVID-19  
A ROYAN  
AVENANT N°1**

N°21.294

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désignée « *La Ville* »

D'UNE PART,

ET

Le Laboratoire SYNLAB Charentes, dont le siège social est situé au 98 avenue Jourdan à SAINTES (17100), représenté par Monsieur Jean-Christophe PAGEOT, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *le Laboratoire* »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Par une convention n°21.182, en date du 10 mai 2021, il a été décidé de mettre un chalet à disposition du laboratoire Synlab pour l'organisation d'une opération de dépistage COVID-19.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, il est nécessaire de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les risques de transmission du virus. Les opérations de dépistage collectif, au plus près de la population, font partie des dispositifs préconisés pour freiner l'épidémie.

Sous les directives de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, le Laboratoire SYNLAB a été missionné pour la réalisation de journées de dépistage collectif COVID-19 par prélèvements d'échantillons nasopharyngés aux fins des examens de détection du génome du Sars-Cov2 par RT-PCR, à ROYAN, dans des lieux accessibles au public.

Afin d'occuper une position centrale et à la demande de l'ARS, la Ville de ROYAN, a proposé d'installer, à partir du 11 mai 2021, l'action sur la place Charles de Gaulle à Royan, et consent à mettre à disposition du Laboratoire, un chalet en bois pour effectuer les tests de dépistage collectif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du chalet pour l'organisation de cette action.

Selon les dernières directives de l'ARS et la nécessité de prolonger l'opération de dépistage COVID-19 pendant la saison estivale, il convient de conclure un avenant n°1.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le présent avenant modifie la convention n°21.182 en date du 10 mai 2021 initialement conclue pour la période du 11 mai au 30 juin 2021, en la prolongeant jusqu'au 31 août 2021, pour l'organisation de l'opération de dépistage de la COVID-19.

**ARTICLE 2**

Tous les autres termes de la convention n°21.182 demeurent Inchangés.

A ROYAN, le 30 juin 2021

*en trois exemplaires originaux*

Pour le Laboratoire  
SYNLAB Charentes,  
Le Président,

  
Jean-Christophe PAGEOT

**SYNLAB Charentes**  
41 Bd de la République  
17211 ROYAN Cedex  
SIRET 325 940 724 00116  
Tél. 05 46 38 66 02 - Fax 05 46 38 34 38

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,

Patrick MARENGO



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 02 juillet 2021

Certifié conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Marc BRET